

Conditions d'utilisation des supports de communication

Préambule

La commune de Cantenay-Epinard peut mettre à disposition les supports de communications suivants :

- Les supports numériques (site internet, page Facebook et panneau lumineux),
- Les parutions (Cantenay-Infos et bulletin municipal),
- Les banderoles.

1. Conditions générales

1.1. Informations

Toute information diffusée sur un support de communication communal doit revêtir un caractère d'intérêt général.

1.2. Evénements

Des informations relatives à un événement peuvent être diffusées si cet événement répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer à l'animation de la commune,
- Être ouvert à tous,
- Revêtir un caractère majeur,
- Être porté ou soutenu par la commune.

1.3. Photos

Tout tiers doit s'assurer de respecter le droit à l'image avant de transmettre une photo à la commune pour diffusion sur l'un des supports de communication.

La commune se réserve le droit de ne pas publier une photo de mauvaise qualité.

1.4. Affichage

Tout affichage en dehors des endroits prévus à cet effet doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'autorité compétente.

2. Conditions particulières à chaque support

2.1. Les supports numériques

2.1.1. Le site internet

Les associations cantenaysiennes peuvent bénéficier d'une page permettant de présenter leur association en indiquant uniquement les éléments suivants :

- Composition du bureau,
- Présentation des activités proposées,
- Tarifs des activités,
- Lien vers leur(s) site et/ou réseaux sociaux,
- Contacts,
- Présentation d'évènements récurrents.

Il est possible de communiquer sur des évènements dans la rubrique « Agenda ».

2.1.2. Le panneau lumineux

Il est possible de communiquer sur des évènements et des informations générales.

L'annonce doit être courte et préciser les informations principales (nom de la manifestation, association organisatrice, date, horaires et lieu).

2.1.3. La page Facebook

Il est possible de communiquer sur des évènements et des informations générales.

2.2. Les parutions

2.2.1. Le Cantenay Infos

La Cantenay-Infos paraît trois fois par an :

- Fin mars/ début avril
- Fin juin / début juillet
- Fin septembre / début Octobre

Publié sur quatre pages avec en plus un dossier thématique, il est édité et distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants et mis à disposition à la mairie.

Une rubrique « Vie associative » est dédiée à l'actualité des associations. Celle-ci ne peut dépasser une page pour l'ensemble des actualités. Les informations publiées doivent être succinctes et illustrées d'une seule photo.

En cas de nombreuses demandes sur un même numéro, la priorité est donnée aux annonces d'événements. Lorsqu'une information transmise se limite à une date, celle-ci peut alors être placée uniquement dans l'agenda, afin de résoudre un éventuel problème de place dans l'actualité des associations.

2.2.2. Le bulletin municipal

La Cantenay-Infos paraît une fois par an (fin décembre / début Janvier).

Chaque association peut présenter dans ce bulletin ses objectifs, ses projets pour l'année à venir. Cet article peut comporter une ou deux illustrations (photo, dessin, logo...) ainsi que les coordonnées des membres du bureau et des personnes à contacter.

2.3. Les banderoles

La commune est dotée d'un support permettant la fixation de banderoles, situé à l'entrée de la commune, en venant d'Angers.

La municipalité finance une banderole par an et par association, en essayant de conserver et de rectifier les anciennes.